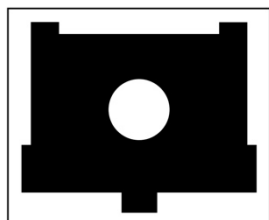


NOTICE ACCESSIBILITE



RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES TECHNIQUES DE L'AQUARIUM TROPICAL ET DE L'EPPPD

PALAIS DE LA PORTE DORÉE – 75012 Paris

APS, INDICE 0, AVRIL

EPPPD, Maîtrise d'ouvrage
OPPIC, Maîtrise d'ouvrage déléguée
ZWA, Architecte Mandataire
ITF, BET Fluides
CLEAR REEF, BET Aquariologie
ACS, BET Structure
CMA, Économiste

ZWA • ITF • CLEAR REEF • ACS • CMA

NOTE AU LECTEUR : Pour une lecture optimale, nous vous recommandons d'afficher ce dossier en mode double page (affichage en vis-à-vis). Cette présentation permet une meilleure lisibilité des contenus et une mise en valeur cohérente des éléments graphiques

SOMMAIRE

01. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

4

01.1. OBJET

01.2. DESCRIPTION SUCCINTE

02. REGLAMENTATION

5

02.1. REGLAMENTATION APPLICABLE :

02.2. MESURES PRISES EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION :

**ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC**

01. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

01.1. OBJET

La présente notice a pour objet de proposer à la commission d'accessibilité les lignes directrices en matière d'accessibilité aux handicapés.

Elle sera accompagnée de plans cohérents avec les dispositions décrites ci-après.

01.2. DESCRIPTION SUCCINCTE

RESUME DU PROGRAMME DE TRAVAUX :

Le projet concerne la réhabilitation des espaces techniques de l'Aquarium tropical au sein du Palais de la Porte Dorée, situé avenue Daumesnil à Paris (12^e arrondissement), bâtiment classé partiellement au titre des monuments historiques.

L'intervention porte sur les niveaux du sous-sol et du rez-de-jardin, dans un établissement recevant du public.

Au rez-de-jardin, le projet prévoit la réorganisation des espaces dédiés aux activités d'aquariologie, ainsi que la réhabilitation de certaines zones ouvertes au public, notamment les espaces d'exposition et une salle de réunion / médiathèque.

Au sous-sol, les travaux consistent en la restructuration des locaux techniques liés au traitement de l'eau (pompes, filtres, stockage, atelier), ainsi qu'en la rationalisation des réseaux existants.

L'opération vise également à améliorer les conditions d'exploitation et à mettre en conformité les installations techniques, notamment en matière de ventilation.

Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire mixte, intégrant des espaces relevant du Code du travail et des espaces soumis à la réglementation ERP (types Y et L).

Une attention particulière est portée à l'accessibilité et à l'amélioration des circulations, dans le respect des contraintes patrimoniales du bâtiment.

LE PROJET DEVRA REpondre AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.

À CE STADE DE LA PHASE APS, AUCUN BUREAU DE CONTROLE N'EST MISSIONNE. LES DISPOSITIONS TECHNIQUES PRESENTEES RESTENT DONC A CONFIRMER ET FERONT L'OBJET DE VERIFICATIONS ET DE VALIDATIONS LORS DES PHASES ULTERIEURES.

02. REGLAMENTATION

02.1. REGLAMENTATION APPLICABLE :

ARRETE DU 8 DECEMBRE 2014 – ERP BATI EXISTANT

ARRETE DU 20 AVRIL 2017 – MODIFICATIF RELATIF A L'ACCESSIBILITE DES ERP

02.2. MESURES PRISES EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION :

ARRETE

■ CHEMINEMENTS EXTERIEURS (article 2 de l'arrêté du 08/12/2014)

Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel : - largeur, - pente, dévers et ressauts, - espaces de manœuvre de portes, - espaces de manœuvre avec demi-tour, - espaces d'usage (0,80 x 1,30), - palier de repos. Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation). Sécurité d'usage : - sol non meuble, non réfléchissant, non glissant, - hauteur sous obstacles, repérage vide sous escalier, - éveil à vigilance en haut des escaliers. - escaliers extérieurs Qualité d'éclairage (minimum 20 lux).	Sans objet, hors périmètre du projet
--	---

■ **STATIONNEMENT (article 3 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Sans objet, pas de création de places de stationnement dans le cadre du projet. Stationnement sur le domaine public.

■ **ACCES AU BATIMENT (article 4 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Repérage des entrées principales : éléments architecturaux, matériaux différents ou contrastés.	Sans objet, hors périmètre du projet
Caractéristiques à respecter : seuil, largeur de porte...	
Nature et positionnement des dispositifs de commande et système de communication.	

■ **ACCUEIL DU PUBLIC (article 5 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Repérage des équipements d'accueil. Nature des mobiliers et caractéristiques.	Sans objet, hors périmètre du projet
Communication visuelle.	
Communication sonorisée (induction magnétique et pictogramme).	
Eclairage (minimum 200 lux).	

■ **CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (article 6 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Eléments structurants repérables (déficiência visuelle).	1,50 pour les allées principales avec rétrécissements ponctuels à 1,20 m.
Caractéristiques à respecter : largeur des circulations et des portes, espaces de manœuvre de portes.	Prévu, cf plans Prévu
Qualité de l'éclairage (minimum 100 lux).	

■ **CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (article 7 de l'arrêté du 08/12/2014)**

<u>Escaliers</u> : Escalier d'accès aux bureaux - Largeur minimale entre mains courantes – contraste. - Caractéristiques des marches et giron, contremarches nez de marches contrasté. - En haut revêtement de sol (éveil de la vigilance). - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux).	Les escaliers desservant le bâtiment sont existants et conformes à la réglementation, aucune intervention n'est prévue. Escaliers de l'espace central 1,40 m/1,25 m entre mains courantes Marches de 16 cm de hauteur/giron de 30 cm, 1ère et dernière contre marche contrastée, contraste des nez- de- marches. Appel podotactile sur les paliers hauts. Prévu
<u>Ascenseurs</u> : - Accessibilité de tous les ascenseurs. - Norme française EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, indications sur mouvement, étages...). - Obligation de mise en œuvre (50 personnes en étage ou sous-sol – 100 pour type R – ou prestations différentes). - Appareil élévateur permanent : DEROGATION.	Prévu pour les 2 ascenseurs Prévu Prévu Sans objet

■ **TAPIS ROULANTS – ESCALIERS – PLANS INCLINES MECANIQUES**

(article 8 de l'arrêté du 08/12/2014)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire. - Repérage par signalisation et de l'arrêt d'urgence. - Contraste de couleur et de lumière des parties en mouvement. - Signal tactile ou sonore en arrivée sur la partie fixe. - Mains courantes : dépassement de 0,30 m – départ et arrivée de la partie en mouvement.	Sans objet S.O. S.O. S.O. S.O.
--	--

■ **REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (article 9 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle. Respect des dispositions concernant : - tapis – sans ressaut de plus de 2 cm, - l'aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants (> 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil et d'attente, de restauration...).	Sols en carrelage (vestiaires) et sols lino ou résine (espace public et travail), habillage des murs en plaques de plâtre peintes ou pierre apparente et décoration, et plaques de plâtres blanches en plafond. Sans objet.
--	---

■ **PORTES, PORTIQUES ET SAS (article 10 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Caractéristiques minimales à respecter : - Repérage visuel des parties vitrées. - Largeur des portes et positionnement des poignées. - Espace de manœuvre de portes. - Longueur du sas hors débattement de portes. - Portique de sécurité (largeur 0,80 m). - Porte à ouverture automatique : durée d'ouverture. - Porte à système d'ouverture électrique : déverrouillage par signal sonore et lumineux. - Signallement et repérage de la porte adaptée (sécurité). - Effort d'ouverture inférieur à 50 N.	Bandes sur vitrage des portes vitrées et parois vitrées pour l'ensemble de l'établissement. Largeur des portes : vantail de 0,90 mini Espace de manœuvre 2,20 x 1,40 au droit des portes Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Respecté Respecté
--	--

■ **EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (article 11 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Repérage (contraste visuel, signalisation, éclairage). Disposition (sans obstacle ou danger).	Portes prévues avec châssis contrasté
Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m).	Prévu devant les différents équipements Sans objet,
Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie Inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de Lecture, d'écriture ou usage de clavier.	aménagement hors marchés
Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions voir, entendre ou parler. Communication sonorisée : transmission du signal acoustique par induction magnétique et pictogramme.	Prévu
Information sonore doublée d'une information visuelle.	Prévu

■ **SANITAIRES (article 12 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Localisation et distinction par sexe.	1 sanitaire Homme et femme accessible au public au niveau zone A1.
Caractéristiques minimales à respecter :	Prévu Prévu
- Espace latéral (0,80 m x 1,30 m).	Prévu intérieur ou extérieur Prévu
- Espace de manœuvre de porte.	Prévu dans chaque WC accessible
- Espace de manœuvre avec demi-tour : localisation.	
- Positionnement cuvette, barre d'appui, et système de fermeture derrière soi.	Prévu
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur du sanitaire.	Prévu Sans objet
Positionnement des accessoires (miroir, distributeur de savon, sèche-mains). Lavabos : respect des exigences.	
Urinoirs en batterie – hauteur différente.	

■ **LES SORTIES (article 13 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Repérées de tout point du bâtiment (signalisation adaptée).	Une signalisation adaptée sera mise en place.
Sans confusion avec les issues de secours.	Prévu

■ **ECLAIRAGE (article 14 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Eclairage temporisé – extinction progressive.	
Eclairage par détection de présence : chevauchement de l'espace concerné et de 2 zones successives.	Prévu Sans objet

■ **PUBLIC ASSIS (article 16 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Sans objet

■ **LOCAUX D'HEBERGEMENT (article 17 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Nombre de chambres aménagées. Caractéristiques dimensionnelles. Répartition.	Sans objet
Etablissement pour personnes âgées ou handicapées : toutes les chambres doivent être aménagées.	

■ **DOUCHES ET CABINES (article 18 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Localisation et distinction par sexe. Caractéristiques minimales à respecter :	Sans objet
- Espace latéral (0,80 m x 1,30 m). - Espace de manœuvre de porte. - Espace de manœuvre avec demi-tour : localisation. - Douches avec siphon de sol, équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout », un espace d'usage latéral, équipements accessibles (patères, portes, robinetterie,...)	

■ **CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE (article 19 de l'arrêté du 08/12/2014)**

Nombre. Par niveau. Répartition.	Sans objet
Affichage lisible.	

LE PROJET DEVRA REpondre AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.

À CE STADE DE LA PHASE APS, AUCUN BUREAU DE CONTROLE N'EST MISSIONNE. LES DISPOSITIONS TECHNIQUES PRESENTÉES RESTENT DONC À CONFIRMER ET FERONT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS ET DE VALIDATIONS LORS DES PHASES ULTÉRIEURES.

ZW/A